

(4)

16° Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - Ou des fommes assignées & payées à l'école?
 - Fondations?
 - Caisse communales?
 - Biens d'église?
 - De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - De biens-fonds?
 - Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Argent, 56 f. de la Commune.
 8% des Particuliers pour chaque enfant
 Messiel 4 quarterons - par la Ville de Lausanne
 les dixmes et Censés.
 1 quarteron des Particuliers pr chaque enfant
 Bled, 1 Paville, en paille et épis, par chaque feu
 ou Ménage.
 Bois, 1 Char.

Morges

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école,

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

1557

No. 78

Morges.

District de Morges
 Canton du Léman

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? pour le latin, Saluste, Virgile, quelques poésies d'Horace, Géographie d'Orbigny.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observer? assez mal.

9°. Durée de l'école chaque jour? trois heures et une heure de répétition.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés? La 1^{re} classe est distribuée en deux ordres qui n'ont point les mêmes tâches.

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il? de Lausanne

c. Son nom Louis Dumaine

Si l'on regardait littéralement et simplement à cette série de questions, il en résulterait peu de lumières sur les écoles ou collèges des villes.

Ces questions me paraissant se rapporter uniquement aux écoles de campagne, je sortirai donc un peu de cet ordre pour répondre sur l'état du Collège de Morges.

Le Collège de Morges a toujours été composé de quatre classes jusqu'en 1797 que l'on créa un cinquième Régent pour les enfans de sept à dix ans et qu'on se chargea de donner quelques heures par semaine à l'instruction des jeunes filles, pour lesquelles le Public n'avait point d'ordres de Maître jusqu'alors.

Des quatre Anciennes classes, il y en a une Générale, où l'on admet les jeunes gens dès l'âge de dix ans et lorsqu'ils savent déjà un peu lire.

Cette classe est proprement l'école de paroisse. Les trois autres classes destinées à l'étude de la Grèce, de l'Histoire, de la Philosophie et de l'Eloquence à Lausanne.

En 1795, par un plan très sage, mais dont l'exécution ne fut pas assez bien combinée, ces classes subirent un changement.

Seule de ces classes étant vacantes on se destina une à l'étude des Mathématiques élémentaires et de la tenue des livres de Commerce.

NB: Le Maître de cette classe vient de la quitter pour se placer dans un Institut à Aarau.

L'autre classe qui est celle que j'occupe fut appelée la 1^{re} classe des langues et devint en quelque sorte une classe de Belles-Lettres.

Elle devoit être alimentée par la troisième classe, qui ayant conservé son Ancien Maître a entravé la marche de la nouvelle organisation, et ne lui a fourni que deux sujets en trois ans (par promotion) qui n'ont point été formés par moi-même en leçons particulières ou me sont venus de dehors.

L'Instituteur ou les Instituteurs ont toujours été établis par les Conseils de Ville, d'après Examen et Concours.

Les Examineurs étoient une Commission de Collégiats tirée des Conseils et où étoient un des Pasteurs à tour.

Cette même Commission étoit aussi chargée de l'Inspection du Collège.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfens fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Trente-deux ans.

Il est marié et n'a point d'enfans.

Depuis le 12^e gbra 1795

Il a voyagé en 1790, 91 et 92 en qualité de Gouverneur du jeune Prince Louis Jablonowski, Polonois.

Il est ministre du St. Evangile.

Il fait en qualité de Suffragant et de Séminariste seulement, les fonctions de Culte public dans l'Eglise de Courmayeur qui est à demi-lieue de Morges.

La 1^{re} classe a actuellement six Ecoliers enclaffés et quatre non enclaffés admis comme Répétitionnaires.

Cette classe qui est la seule dont l'Instituteur puisse enseigner la langue Française, pour principes et donner des Cours de Géographie et d'Histoire, pourroit être utile à un beaucoup plus grand nombre d'Ecoliers, si l'on divisoit les heures de leçons par Cours, de manière que les plus avancés de chaque classe inférieure pussent fréquenter les Cours sans quitter leurs classes respectives.

Ainsi il y auroit une heure uniquement destinée aux Latinités, une autre heure aux belles-lettres françaises etc.

Je ne connois point de biens-fonds annexés au Collège.

Les Ecoliers ne payent rien pour être admis dans ma classe. Ils payent unécu par mois pour les répétitions qu'ils sont libres de prendre ou non.

Il y a une maison de Collège où logent quatre Instituteurs et dont une Bibliothèque publique occupe deux chambres.

Le bâtiment est en très bon état et les Instituteurs y sont commodément logés. Il y a une chambre pour chaque classe.

Le bâtiment est entretenu par la Commune.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisse communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension de l'instituteur de la 1^{re} classe et de vingt-cinq livres, trois sacs de froment, un char de vin blanc, demi char vin rouge par an on ne lui donne point de bois, mais il peut exiger un peu neuf par an de chaque écolier pour le chauffage de la classe. Il jouit d'un logement au Collège, d'un jardin et d'un plantage.

La susdite pension est payée par la Commune, ou plutôt la Graine et assignée sur des moulins banaux et le vin est payé ci-devant par les fermiers des Dîmes, dont les Caves et les pressoirs occupent la Rex de champs du Collège. Le Bourgeois du Conseil me livre l'argent.

L'amélioration des écoles s'opère lentement, et leurs réglemens seroient mal observés, tant que l'on n'admettra pas dans les Conseils ou Commissions d'Education, quelques uns des plus zélés et des plus éclairés des Instituteurs, avec voix délibérative. Leur expérience journalière pouvant seule redresser les erreurs de la Théorie et indiquer les Corrections ou Changemens à faire.

Il paroit aussi que le Public desireroit que les Membres du Conseil d'Education du Canton ne fussent pas pris uniquement parmi les Citoyens du Chef-lieu.

Guillaume Mitz
Morges 7^e Mars 1799

Réponses des questions qui ont été adressées au 15^e Mars
Citoyen Régent de Romanel sur Morges le 2^e Mars 99

Rapports locaux

N. 79

1°. L'école est au Village.
a. Il n'y a point de Bourg.
b. C'est d'Hameau.
c. C'est une Commune proprement dite.
d. De la Paroisse de Villierens & de l'Agence de Romanel.
e. Du District de Morges.
f. Du Canton du Lemont.

Instruction

2°. a. Pensé que dans mon école premièrement à lire, b. à apprendre par cœur leur Catechisme, c. les passages, d. à écrire, e. l'orthographe, f. l'Arithmétique, g. les Poèmes les plus edifiants, h. les Cantiques sacrés, i. le Chant des Poèmes, k. & à pria Dieu.

3°. On tient l'école en hiver & en été.
1°. On a point reçu de livres élémentaires.
2°. L'école en hiver dure 3 heures, en été moins.
3°. Je dans mon école trois classes.
a. Celle de ceux qui lisent, qui écrivent, & qui récitent ensemble.
b. Seconde Classe ceux qui ne savent pas encore leur Catechisme.
c. Troisième, ceux qui appellent pour s'apprendre à lire.

Relations personnelles.

7°. J'ai été présenté par la Commune au Citoyen Custode de la Paroisse de Villierens, pour y être examiné & en suite par devant le Conseil de Morges qui m'a établi Régent.
a. Je suis Bourgeois de Morges District de Morges.
b. Je m'appelle Jean François Paquier.
c. J'ai vingt-cinq ans.
d. Par bonheur je n'ai point de famille; Car je n'ai pas pour m'entretenir moi seul à ma pension.
e. Je suis Régent depuis le premier Janvier 1798.
f. Je n'ai jamais été Régent.
g. Ma vocation est de travailler à la terre.
h. Je ne révois point d'autre vocation à mon office.
i. Ecoliers, j'en ai trente qui fréquentent l'école en hiver six garçons, & vingt quatre filles, & en été pas beaucoup.